

Kellogg Canada Inc. Politique d'accessibilité et plan d'accessibilité pluriannuel

Le présent plan d'accessibilité 2014-2021 décrit les politiques et les mesures que Kellogg Canada Inc. (« Kellogg ») mettra en place pour répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées.

Déclaration d'engagement

Kellogg s'engage à traiter toutes les personnes de façon à leur permettre de conserver leur dignité et leur autonomie. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées en temps opportun. Pour ce faire, nous préviendrons et éliminerons les obstacles à l'accessibilité, nous respecterons les exigences d'accessibilité prévues par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la « Loi ») et nous nous conformerons au *Code des droits de la personne de l'Ontario* (le « Code »).

Renseignements d'urgence accessibles

Kellogg s'engage à fournir aux clients des renseignements d'urgence accessibles au public dans un format accessible sur demande. Nous fournirons également des renseignements individualisés sur l'intervention d'urgence aux employés handicapés au besoin.

Animaux d'assistance

Les personnes handicapées et leurs animaux d'assistance sont les bienvenus chez Kellogg. Les animaux d'assistance sont autorisés dans les zones ouvertes au public de nos locaux.

Personnes de soutien

Lorsqu'une personne de soutien accompagne une personne handicapée, cette dernière est autorisée à accompagner la personne handicapée dans nos locaux. Dans certains cas, Kellogg peut, après avoir consulté la personne handicapée afin de comprendre ses besoins, exiger que la personne handicapée soit accompagnée par une personne de soutien pour protéger la santé ou la sécurité de la personne handicapée ou d'autres personnes sur les lieux, s'il n'y a aucun autre moyen raisonnable de protéger la santé ou la sécurité de la personne handicapée ou d'autres personnes sur les lieux.

Avis de perturbation temporaire

Kellogg avisera rapidement les personnes handicapées en cas de perturbation planifiée ou inattendue des services ou des installations. L'avis comprendra des renseignements sur la raison et la durée prévue de la perturbation de même qu'une description des

installations ou des services de remplacement s'il y a lieu. L'avis sera affiché dans l'aire de réception et dans d'autres endroits bien en vue sur les lieux.

Réparation et entretien

Les employés de Kellogg sont conscients qu'ils doivent signaler tout incident de dommage aux locaux dès qu'ils en prennent connaissance afin de prévenir d'autres problèmes. De plus, une inspection détaillée des locaux de Kellogg a lieu une fois par mois. Tous les problèmes qui nécessitent un entretien préventif ou d'urgence sont signalés à CBRE en créant une demande de service (i) en ligne à partir d'un portail Web ou d'une application mobile, ou (ii) en appelant le centre d'aide de CRBE en tout temps au 1-855-625-2252.

Appareils fonctionnels

Kellogg accueille les personnes handicapées et les encourage à utiliser leurs appareils fonctionnels lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de Kellogg. Dans les cas où l'appareil fonctionnel présente un risque important et inévitable pour la santé ou la sécurité, ou lorsque l'appareil pourrait ne pas être autorisé pour d'autres raisons, d'autres mesures seront prises pour s'assurer que la personne handicapée a accès à nos locaux.

Nous nous assurerons que les membres de notre personnel reçoivent une formation appropriée et qu'ils connaissent différents appareils fonctionnels que nous avons sur nos lieux ou que nous fournissons et qui peuvent être utilisés par les clients handicapés qui accèdent à nos biens, à nos services et à nos installations.

Formation

Kellogg offre aux employés, aux bénévoles, aux personnes qui participent à l'élaboration des politiques de Kellogg de même qu'aux personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom de Kellogg une formation sur les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées prévues dans la *Loi* et le *Code*. La formation sera offerte de la manière qui convient le mieux aux tâches des employés, des bénévoles et des autres personnes.

Les personnes recevront une formation sur la *Loi* et le *Code* en ce qui concerne les personnes handicapées, la façon d'interagir et de communiquer avec des personnes présentant différents types de handicap, la façon d'interagir avec les personnes qui utilisent un appareil fonctionnel ou qui ont besoin de l'assistance d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien, la façon d'utiliser l'équipement ou les appareils offerts dans les locaux de Kellogg pour aider à fournir des biens, des services ou des installations à des personnes handicapées, et ce qu'il faut faire si une personne présentant un type de handicap en particulier a de la difficulté à accéder à des biens, des services ou des installations de Kellogg. La formation sera donnée de façon continue et chaque fois que des changements sont apportés aux politiques, pratiques et procédures pertinentes sur l'accessibilité.

Kellogg a mis en oeuvre la formation requise pour respecter les lois sur l'accessibilité de l'Ontario.

Communication et accessibilité

Kellogg s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière de communication en tenant compte de leur handicap dans toutes les communications. Nous consultons les personnes handicapées pour déterminer les moyens de communication qui leur conviennent le mieux.

Kellogg prend des mesures pour s'assurer que tous les renseignements accessibles au public sont rendus accessibles sur demande en publiant un avis sur son site Web.

Kellogg prend des mesures pour rendre tous ces sites Web et ses contenus conformes avec les lignes directrices WCAG 2.0, niveau 2A au plus tard le **1^{er} janvier 2021**.

Commentaires

Kellogg encourage les membres du public à envoyer des commentaires, y compris des plaintes, sur l'accessibilité du service à la clientèle. Vous pouvez nous faire part de vos commentaires par écrit, par courriel ou par téléphone :

Téléphone : 1-888-876-3750 (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, heure normale de l'Est)

Poste : Kellogg Canada Inc., 5350 Creebank Road, Mississauga (Ontario)

L4W 5S1 Courriel : en visitant le site

https://www.kelloggs.ca/en_CA/fr_CA/contact-us.html

Kellogg veillera à ce que notre processus de rétroaction soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en organisant des formats accessibles et des supports de communication sur demande. Kellogg avisera le public de son processus de rétroaction sur son site Web. Les commentaires, y compris les plaintes, concernant la façon dont Kellogg fournit des biens, des services ou des installations aux personnes handicapées seront transmis au service des relations avec les consommateurs. Le service des relations avec les consommateurs répondra aux plaintes dans un délai de 15 jours ouvrables.

Nous acceptons également les commentaires de nos employés par l'entremise du service téléphonique d'alerte éthique, qui accepte les communications électroniques et par téléphone.

- Nous élaborerons des méthodes accessibles pour accepter les commentaires plus informels des employés, car le service téléphonique d'alerte éthique est conçu principalement pour signaler des problèmes d'éthique plus graves.

- Pendant les formations que nous offrons aux employés dans le cadre des exigences de formation prévues par la *Loi*, nous communiquerons à tous les employés les méthodes d'acceptation des commentaires. Nous informerons également les employés que nous nous engageons à élaborer des méthodes de communication individualisées sur demande.

Emploi

Kellogg s'engage à adopter des pratiques d'emploi équitable et accessible. Nous prendrons les mesures suivantes pour informer le public et les membres du personnel que nous offrirons sur demande des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées pendant le processus de recrutement et d'évaluation et au moment de l'embauche :

- Nous incluons dans toutes nos offres d'emploi un énoncé qui communique notre engagement envers des processus de recrutement et d'embauche accessibles, et qui invite les personnes ayant des préoccupations liées à l'accessibilité à nous informer de ces préoccupations.
- Nous incluons un énoncé similaire dans notre correspondance écrite avec les candidats aux postes pendant le processus de recrutement et d'évaluation.
- Au moment de l'embauche, s'il y a lieu, nous communiquerons les ressources offertes aux employés handicapés.

Kellogg prendra les mesures suivantes pour élaborer et mettre en place un processus d'élaboration de plans individuels d'adaptation et des politiques de retour au travail pour les employés qui s'absentent en raison d'un handicap :

- Nous effectuerons un examen complet de nos pratiques actuelles.
- Nous collaborerons avec nos fournisseurs externes au besoin pour établir un processus de réception et de traitement des demandes de modification des modalités de travail.
- Nous examinerons toutes les demandes de modification du travail au cas par cas. Avec l'employé concerné, nous élaborerons des plans individualisés en fonction des tâches à adapter ou à réassigner au besoin.
- Au besoin, nous offrirons une formation aux chefs d'équipe pour leur permettre de comprendre la meilleure façon de soutenir les employés handicapés.

Nous prendrons les mesures suivantes pour nous assurer que les besoins d'accessibilité des employés handicapés sont pris en compte dans le cadre des processus de gestion du rendement, de perfectionnement professionnel et de redéploiement :

- À l'heure actuelle, plusieurs de nos outils et ressources de gestion du rendement et de perfectionnement professionnel sont disponibles en ligne. Nous passerons en revue nos processus actuels pour déterminer si d'autres formats et outils sont disponibles pour les employés qui ont de la difficulté à accéder à nos outils en ligne. Nous accommoderons également des demandes individuelles de formats

- accessibles.
- Nous communiquerons et valoriserons l'importance de se concentrer sur les réalisations plutôt que sur les capacités ou sur les handicapés, et l'importance de la rétention et de la promotion des employés en fonction de critères objectifs et uniformes.
 - Nous déterminerons si des ressources de formation supplémentaires sont nécessaires pour les employés handicapés afin de leur garantir les mêmes occasions de développement que pour les autres personnes.
 - Nous nous assurerons de communiquer les occasions de mutation et de promotion dans des formats accessibles.

Révisions et mises à jour du plan d'accessibilité

Kellogg révisera le présent plan d'accessibilité et y apportera des mises à jour tous les cinq ans à partir de 2014.

Pour en savoir plus

Pour obtenir plus de renseignements sur le présent plan d'accessibilité ou encore pour demander des formats accessibles et des supports de communication du présent document pour des personnes handicapées, veuillez communiquer avec Kellogg comme suit :

Employés de Kellogg :

Veuillez communiquer avec le service des ressources humaines de Kellogg dans myHR, par téléphone au 1-877-554-6947 ou dans myHR en ligne à l'adresse <https://myhr.kellogg.com>.

Clients, consommateurs et fournisseurs de Kellogg, et autres membres du public :

Veuillez communiquer avec le service des relations avec les consommateurs de Kellogg par téléphone au 1-888-876-3750, par la poste à Kellogg Canada Inc., 5350 Creebank Road, Mississauga (Ontario) L4W 5S1 ou en ligne à l'adresse https://www.kelloggs.ca/fr_CA/contact-us.html.